

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 février (04/02/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Pierre PUCHOUAU, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Stéphanie GAYET (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), **Adjoint**,
M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Monsieur Georges SEGARD), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

22 – 04 février 2021

22. Adoption de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec la Préfète de Tarn et Garonne après avis du Procureur de la République

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, récemment modifié par la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipule : « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux I et II de l'article L. 512-2, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale ».

Considérant que Moissac possède une police municipale avec plus de trois emplois d'agent de police municipale,

Considérant que Moissac a, depuis plusieurs années, souscrit à cette coordination,

Considérant que cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Considérant que cette coopération opérationnelle renforcée doit permettre une meilleure articulation des moyens déployés sur la commune afin de garantir aux administrés un environnement le plus sécurisant et serein possible, notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiennes et réciproques, de vidéoprotection, de lutte contre la petite et moyenne délinquance et de tranquillité lors des périodes de vacances.

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention de coordination pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),**

APPROUVE les termes de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et toutes les pièces nécessaires à son application.

Pour copie conforme

Moissac le 05 février 2021

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Moissac. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOISSAC' at the top and '12000 TARN-ET-GARONNE' at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :